Monsieur

Jay receu lhonneur de la votre dont je vous suis infiniment
obligé de toutes ces bontés j'espere m. que vous me le continues
pour a legart du petit garson je vous diray m. que je suis passé
chez et je luy fait uriner devant moy et il rent beaucoup plus
d'urine par le fondement qui ne rend par le canal de la verge
et meme cella luy donne un grand plaisir quant il faut quil
rende par la verge je me suis aussi apersu quil vient un
peu de matiere j'atribue cella a lospetalite comme il ne rend
toujour par cette petite fistulle quoy quelle soit pres que
inperseptible cet enfant mange de tout ce quon luy donne
et vous scaves m. que les pauvres gens dans la campagnie
sont comme il peuvent pour vivre pour a legard de sa santé il est
en bon point si m. le voyet le trouveroit tout diferant car il est
gros et gras et mesmes les cuisses sont pres que remplis et il a tres
bon apetit sa mere elle ma dit quil y avoit des journees quil ne
rendoit point durine par la verge rien que par le fondement
et sa la durine sept a huit fois par jour et trois ou quatre
fois la nuit je presume m. quil y a fistulle a lanus et que cella
sera long, ainsy m. les parans vous prie de ne la bandonner pas

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ARC 38 n° 122

jusque a par faitte guerison, pour alegart m.r De
charrette Dont je me tois fait lhonneur devous parlé il ne
rent aucune matiere Si non le matin quant il veut urine
il sort un peu de Matiere qui resemble aux petit brin de fil de
bretane delalongeur de deux lignes et il a delapeine auriner
et il est extrement long et il est tord quant il boit de vin
il sent de petiste [illegible] dans le canal sans autrement De
Douleur et il ma prie de vous demender aussy Si il y avoit
rien acraindre pour Sa femme Comme il est marie il ma
Dit que jamais navoit eut autre mal que cette gonorée
et que depuis deux ans Ensuy cella napoint pas coulé Dutout
Si non ~~[illegible]~~ quil nurine qu avec peine je vous prie m.r
Davoir la bonte demarquer par un mot devotre reponce
ce quil faudra que je fasse et sil faut de bougie je vous [illegible]
quelque de llammotte chez vous m.r pour que vous ayés la bonte
demen envoyer quelques unes pour alegard de nostre vicaire
Je luy ai dit quil auroit bientot de vos nouvelles jespere
m.r que vous me ferez lhonneur de ma corder vos bonté et vous
obligerés celui qui est avec respect

Monsieur

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Dhombres

a [illegible] le 9. 9.bre 1758

A Monsieur

D'ARPAJON

Monsieur Louis proffesseur
royal de chirurgie rue de
Sepulcre —
A paris —

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
BIBLIOTHEQUE